

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2015

L'an deux mil quinze et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, LORIN Lucien (départ à 20h30), ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, GIBOUT Martine, BERTHELOT Claire, SCHEPENS Joëlle, FOURIER Jean-Pierre, LEVAIN Ludovic, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, RENARD Olivier, TISSUT Marie-Emmanuelle, KOHLER Suzy.

Absent représenté : M. DAOUZE Cédric ayant donné pouvoir à M. LEBLANC Pascal

Absente excusée : Mme HUGUIER Christelle

Absent : M. AUBRON Cédric

Secrétaire de séance : Mme KOHLER Suzy

BUDGET DES ECOLES 2015

Le Conseil Municipal fixe le montant du budget attribué aux écoles de la commune pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 comme suit :

ECOLE MATERNELLE AU 01/01/2015 :

70.35 € x 80 élèves = 5 628,00 €

399.62 € x 3 classes = 1 198.86 €

6 826,86 €

ECOLE PRIMAIRE AU 01/01/2015 :

80.28 € x 134 élèves = 10 757,52 € (y compris participation fin études primaires)

399.62 € x 6 classes = 2 397,72 €

13 155,24 €

Ce budget est établi en fonction des effectifs et du nombre de classes déclarés au 1^{er} janvier 2015 et pourrait être revu à la hausse ou à la baisse en cas de changement significatif à la rentrée de septembre.

Ce budget ne sera pas versé globalement aux écoles mais réglé au fur et à mesure des besoins par la Mairie aux fournisseurs.

En 2015, aucune anticipation sur le budget 2016 ne sera admise ; en cas de dépassement accidentel, ce dépassement viendra en diminution du budget 2016.

A partir de 2016, si, en fin d'année, le budget global n'a pas été entièrement consommé, 20% maximum du total du budget alloué sera reportable l'année suivante.

Ce budget couvrira certains frais de fonctionnement et d'investissement tels que :

- les fournitures scolaires et de bureau,
- les abonnements,
- les fournitures diverses (jeux, etc...),
- l'entretien et les réparations du matériel (contrat photocopieur, TV, etc...),
- les achats de petits matériels,
- les frais d'activités (transports, etc...),
- la documentation,
- le matériel plus conséquent (photocopieur, TV, etc...),
- et remplace les subventions antérieurement accordées.

Sont exclus de ce budget les frais d'entrées de piscine, de pharmacie, d'habillement et salaires des Employés Communaux, les frais de téléphone, l'abonnement Internet, les frais de chauffage et d'éclairage, les produits d'entretien, les frais de réparation des bâtiments et d'entretien du gros matériel (chaudière, extincteurs, etc...).

Le Secrétariat de la Mairie fournira périodiquement l'état des dépenses et du disponible aux différents établissements.

ECOLE MATERNELLE : ORGANISATION D'UNE FETE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignantes de l'école maternelle ont décidé de ne pas participer à la fête des écoles organisée par l'Association des Parents d'Elèves.

Madame HOMEHR indique que la Commune va tenter de mettre en route une organisation, sur le temps périscolaire, afin que les enfants puissent, néanmoins, présenter un spectacle lors de cette manifestation. Un courrier a été adressé aux parents, afin qu'ils inscrivent leurs enfants, s'ils le souhaitent, à ces répétitions.

Le Conseil Municipal, à la majorité, considère qu'il s'agit d'une bonne initiative et Monsieur FOURIER demande que la fête des écoles fasse l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SOCIETE MON LOGIS

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire, qui précise que la SA MON LOGIS sollicitait une garantie à hauteur de 80% des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le but de financer la construction de la nouvelle résidence seniors, située rue Chaumard.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 17 835 en annexe signé entre le SA d'HLM MON LOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de CRENEY PRES TROYES accorde sa garantie à hauteur de **30%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 973 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 17 835**, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE

Madame HOMEHR indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la dénomination du chemin desservant la propriété de Monsieur CONSTANT. La Commission « Urbanisme et Environnement » propose la dénomination suivante : Chemin du bout du village.

Madame HOMEHR précise que cette dénomination correspond à un lieu-dit de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENTERINE cette proposition

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

(départ de M. LORIN)

Madame HOMEHR rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Agglomération troyenne, trois zones avaient été classées comme inondables sur le secteur d'Argentolle. La Commune a obtenu que l'une d'entre elles ne soit plus considérée comme inondable. Concernant les deux autres zones, Madame HOMEHR indique que la Commune a validé la carte des aléas sous réserve que soit prise en compte la contestation du caractère inondable des zones 2 et 3.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le panorama des absences pour raison de santé des agents communaux (agents effectuant plus de 28h hebdomadaires) pour l'année 2014. Le temps perdu est de 17,7%, ce qui représente 3 agents absents sur la période considérée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention va être signée avec le Tennis Club de Creney, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août, concernant la mise à disposition du court de tennis extérieur auprès des habitants de la commune, non licenciés du club. Les créneaux suivants leur seront réservés :

- mardi après-midi
- mercredi matin
- jeudi après-midi

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Monument des Fusillés a subi des dégradations et indique que des devis ont été demandés pour restaurer cette statue.

Monsieur le Maire présente ces devis : l'entreprise Léo Noël a chiffré la restauration du visage de la statue à 2 410,00 € HT alors que l'EIRL N&C a établi un devis de 5 869 €, concernant la réfection du visage de la statue, mais également la réfection du sol et de la base.

Monsieur le Maire indique qu'il va tenter de consulter une troisième entreprise sur la totalité des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le garage de Monsieur CHENEVOTOT, situé derrière le gymnase, est en train de s'effondrer. Pour le consolider, il est nécessaire de couler des piliers en limite de propriété. L'autorisation est accordée.

Madame TISSUT fait part au Conseil Municipal qu'un concert est organisé le dimanche 31 mai, à Barberey, afin de célébrer les 130 ans de l'Union Musicale Auloise.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant l'acceptation ou non des dérogations scolaires, à compter de la prochaine rentrée. Il est décidé de les étudier au cas par cas, et de privilégier les personnes ayant un lien avec la commune.

Madame KOHLER évoque, à nouveau, la question de l'installation d'un passage piéton à l'angle de la rue des Aubépines et de la Route Claude Bertrand. Monsieur le Maire répond que la Commission Voirie a émis un avis défavorable au vu du coup de réalisation et du fait qu'il existe déjà un passage piéton à proximité du Raboliot.

Madame KOHLER répond que l'accès à ce passage le long de la route Claude Bertrand est plus dangereux, au vu du nombre de véhicules/camion et de leur vitesse. La traversée de la route Claude Bertrand à l'angle de la rue des Aubépines permettant, en outre, de rejoindre plus facilement la piste cyclable et d'avoir un sentiment de sécurité plus important.

Il est décidé de revoir ce dossier avec M. LORIN, pour qu'il l'intègre dans son prochain marché de travaux.

Madame DESIREE demande s'il serait possible de faucher le champ de tir, au niveau du parcours de santé. Monsieur le Maire répond que cela sera fait, pour les feux de la Saint Jean, environ trois semaines avant les feux.

Monsieur LEVAIN demande qu'une barrière soit installée, afin que les caravanes ne puissent plus stationner sur l'espace vert situé au Paradis. Il demande également qu'un écriteau, ainsi qu'une poubelle plus grande, soient installés rue de la Paix car les poubelles débordent.

Madame KOHLER indique qu'un locataire, habitant rue des Aubépines, gare son camion sur les espaces verts et les endommage. Monsieur le Maire répond que contact sera pris avec le locataire.